



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral
Le portail du Gouvernement suisse

Le Conseil fédéral se déclare opposé au projet de soumettre les infrastructures énergétiques à la lex Koller

Berne, 02.06.2023 - Dans son avis du 2 juin 2023, le Conseil fédéral se déclare opposé à ce que les centrales hydroélectriques, les réseaux électriques et les réseaux de gaz soient soumis à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (lex Koller). Il estime que cette loi n'est pas l'instrument adapté pour garantir la sécurité de l'approvisionnement dans le domaine de l'énergie.

Une initiative parlementaire déposée le 16 décembre 2016 demande que les infrastructures stratégiques du secteur énergétique – à savoir les centrales hydroélectriques, les réseaux électriques et les réseaux de gaz – soient soumises à la lex Koller. La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) a élaboré un projet de loi allant dans ce sens.

Les partisans du projet invoquent l'importance cruciale que revêtent les équipements hydrauliques et les réseaux de distribution pour l'indépendance et la sécurité de l'approvisionnement en énergie du pays. Ils demandent que la vente de ces infrastructures à des personnes à l'étranger au sens de la lex Koller soit exclu, sous réserve des exceptions à prévoir dans la loi.

Le choix de la lex Koller n'est pas pertinent

Le Conseil fédéral reconnaît dans son avis du 2 juin 2023 qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en énergie. Il rappelle toutefois que la lex Koller vise à limiter la vente d'immeubles à des personnes à l'étranger, et critique le projet de la CEATE-N avec lequel deux procédures d'autorisation aux finalités différentes seraient régies par la même loi.

MEMOIRE

Le Conseil fédéral conclut que la lex Koller n'est pas le texte de loi approprié pour garantir la sécurité de l'approvisionnement en énergie de la Suisse. Le projet soulève également des questions en lien avec la garantie de la propriété et la liberté économique. Pour ces raisons, entre autres, le Conseil fédéral demande au Parlement de ne pas entrer en matière, d'autant que la grande majorité des participants à la consultation étaient opposés au projet.

D'importantes infrastructures énergétiques sont déjà en mains de l'État

Le Conseil fédéral déclare en outre que la législation en vigueur offre déjà une protection adaptée contre la prise d'influence étrangère sur les infrastructures énergétiques. Sans oublier que les installations essentielles sont en possession de la Confédération, des cantons et des communes, et que leur vente à des personnes à l'étranger devrait être avalisée par une décision politique. Enfin, le Parlement a chargé le Conseil fédéral par la motion 18.3021 de créer des bases légales pour contrôler les investissements directs depuis l'étranger. Ce projet devrait également contribuer à protéger les infrastructures énergétiques.

Adresse pour l'envoi de questions

Nathalie Stoffel, Office fédéral de la justice, T +41 58 466 00 64,
nathalie.stoffel@bj.admin.ch

Documents

 [Avis du Conseil fédéral](#) (PDF, 234 kB)

Auteur

Conseil fédéral

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

Département fédéral de justice et police

<http://www.ejpd.admin.ch>

Office fédéral de la justice

<http://www.bj.admin.ch>

<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-95528.html>